



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

édition et imprimerie

Question écrite n° 1646

Texte de la question

M. Georges Hage attire l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur la responsabilité de l'Etat dans l'avenir de l'Imprimerie nationale et, notamment, du site de Flers-en-Escrebieux, près de Douai. France Télécom a, en effet, décidé de ne plus lui confier le marché des annuaires pour lui préférer des concurrents espagnols et britanniques. Cette décision a des conséquences préoccupantes pour l'entreprise du Douaisis. Celle-ci imprimait 15 milliards de feuillets. Sa commande passera à 9 milliards en 2003 et à 6 milliards en 2004. Ainsi, l'activité de l'Imprimerie nationale se trouve amputée de 30 %. La responsabilité de l'Etat est engagée à plusieurs titres. Celui-ci est le propriétaire unique de l'établissement. Il lui appartient donc d'en assurer l'avenir. L'univers de la communication connaît de profondes mutations. Il n'échappe pas à un capitalisme mondialisé, dont nous mesurons, une fois de plus, les effets néfastes. Il convient donc que l'Etat investisse dans l'Imprimerie nationale, afin que celle-ci puisse demeurer un outil moderne, performant et capable d'affronter les défis d'aujourd'hui. Or, à l'évidence, tous les efforts nécessaires n'ont pas été entrepris en ce sens. Il s'agit donc à présent de prendre les dispositions qui s'imposent. De ce point de vue, les organisations syndicales ont avancé des propositions qui ont été soumises au Gouvernement et qui méritent d'être retenues. En second lieu, l'Etat demeure l'actionnaire de France Télécom. Il ne peut pas tolérer que cette entreprise se risque, comme elle l'a fait, dans des investissements hasardeux et des aventures boursières qui mettent en cause son équilibre financier, et que, de surcroît, elle décide de mettre aussi en péril une entreprise publique telle que l'Imprimerie nationale. Il revient donc au Gouvernement de rappeler France Télécom à un certain nombre de devoirs. Cette dernière ne peut pas en appeler à la manne publique pour couvrir ses choix contestables et ne pas se voir contrainte, par ailleurs, de privilégier l'Imprimerie nationale pour le marché des annuaires, d'autant que les différences de prix avec les entreprises étrangères semblent être extrêmement faibles. En troisième lieu, il convient de se souvenir que l'implantation de l'Imprimerie nationale près de Douai correspondait à une volonté de participer à la reconversion du bassin minier. Il apparaît inacceptable que le Gouvernement puisse aujourd'hui tolérer la mise en cause d'un tel choix, quand le Douaisis compte 15 % de chômeurs. La mobilisation des salariés et de la population s'organise et ne manquera pas de se manifester à la rentrée de septembre. Le député précise que ce mouvement recueille pleinement son soutien. Il lui demande donc quelles dispositions elle entend prendre dans les trois directions évoquées et dans quels délais.

Texte de la réponse

Les solutions alternatives à l'éviction immédiate de l'Imprimerie nationale du marché des pages jaunes telle qu'envisagée par France Télécom ont été examinées. Néanmoins, il appartient à chaque entreprise de se prononcer en fonction de ses propres critères de décision économiques, industriels et sociaux. France Télécom connaît elle-même une période de tension forte qui rend nécessaire la recherche d'économies et l'optimisation de sa production. Cependant, en tenant compte des contraintes propres aux deux entreprises, un accord a pu être trouvé entre les directions de France Télécom et de l'Imprimerie nationale pour que la production d'annuaires par l'Imprimerie nationale soit poursuivie en 2003 et 2004.

Données clés

Auteur : [M. Georges Hage](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1646

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 28 octobre 2002

Question publiée le : 12 août 2002, page 2837

Réponse publiée le : 4 novembre 2002, page 4046